



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1332026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Mr BOYALS en date du 27 juillet en vue d'autoriser un camion d'Emmaüs à stationner le 26 août 2026,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé au véhicule d'Emmaüs 10 rue Saint Louis et rue Fontainebleau au droit de l'immeuble le 26 août 2026 de 7 heures à 12 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou des barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr BOYALS.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mr BOYALS.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 2.8.JUIL.2026et/ou notifié à l'intéressé(e) le 2.8.JUIL.2026..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.